



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°82/2022

Objet : Bail civil entre l'association Shooting Club Adamois et la Ville de L'Isle-Adam.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que l'association Shooting Club Adamois, représentée par Monsieur Nicolas BOULET, souhaite louer un terrain nu, cadastré A 13 situé au lieu-dit 13 La côte du ru du bois appartenant à la Ville de L'Isle-Adam, afin d'y réaliser un couloir de tir souterrain.

Considérant que pour cette location, un bail civil doit être signé afin de déterminer les charges, clauses et conditions.

Considérant qu'en contrepartie de cette mise à disposition par la commune, l'association s'acquittera d'un loyer annuel de 1500€, réévalué chaque année à la date anniversaire du contrat.

Considérant que le bail a pour durée 1 an à compter du 20 juillet 2022 et se reconduira d'année en année sans pouvoir excéder 11 ans.

DÉCIDE

- **d'accepter** la signature du bail civil du terrain nu, cadastré A 13, situé au lieu-dit La côte du ru du bois, 95290 L'ISLE-ADAM, avec l'association Shooting Club Adamois, représenté par Monsieur Nicolas BOULET, pour un montant annuel de 1500€ et pour une durée ne pouvant excéder 11 ans.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 1^{er} juillet 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220701-82-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr